

ARRETE DU 5 AOÛT 2021 DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE VAL-D'ARRY

Le Président de Pré-Bocage Intercom

- **Vu la loi du 10 juillet 1976** relative à la protection de la nature
- **Vu la loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement
- **Vu la directive du 16 avril 2014** modifiant la directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- **Vu l'ordonnance du 3 août 2016** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- **Vu l'article R.122-2** du code de l'environnement
- **Vu l'article R.122-17** du code de l'environnement
- **Vu l'article R.122-24** du code de l'environnement
- **Vu les articles L.122-1 à 122-3** du code de l'environnement
- **Vu l'article L.122-4** du code de l'environnement
- **Vu les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27** du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;
- **Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom et d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- **Vu la délibération 20180221-23 du 21 février 2018** par laquelle le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom décide d'appliquer au PLUI secteur EST le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Vu la délibération n°20190227-3 en date du 27 février 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUI Secteur Est ;
- **Vu les avis des personnes publiques associées au cours de l'élaboration du PLUI ;**
- **Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2021-4047 du 7 juillet 2021 ;**
- **Vu la décision en date du 7 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Noël LAURENCE comme commissaire enquêteur ;**
- **Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la création et à l'aménagement d'une zone d'activités à Tournay-sur-Odon, 14210 Val-d'Arry.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra sur une durée de 31 jours du lundi 2 septembre 2021 à 9h00 au samedi 2 octobre 2021 à 12h00.

Le **dossier d'enquête publique** est constitué des documents suivants :

- Page de garde
- Présentation du projet
- Evaluation environnementale comprenant :
 - Annexe 1 : Décision de la DREAL soumettant l'aménagement de la zone d'activités à une évaluation environnementale
 - Annexe 2 : Rapport géotechnique
 - Annexe 3 : Diagnostic Faune Flore
 - Annexe 4 : Plan existant et plan projet
 - Annexe 5-1 et 5-2 : Coupe sur projet
 - Annexe 6 : Lettre syndicat d'eau
 - Annexe 7 : Absence fouilles archéologiques
 - Annexe 8 : PA 9 et 10
 - PA 9-10 secteur NORD
 - PA 9-10 secteur SUD
 - PA10-1 secteur NORD
 - PA10-1 secteur SUD
 - Annexe 9 : Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales [CPAUPE]
 - Annexe 10 : Lettre Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable
 - Annexe 11 : Courrier de réponse suite à la saisine de la DREAL
 - Annexe 12 :
 - Avis SCoT
 - Avis SDIS
 - Avis du Service Eau et Biodiversité - DDTM
 - Avis technique voirie - PBI
 - Diagnostic DRAC

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en mairie de Val-d'Arry et au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom pendant toute la période de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre être consulté sur les sites internet respectifs de ces établissements : <https://prebocageintercom.fr/> / <https://www.valdarry.fr/>

- **Mairie de Val-d'Arry**, Place de l'Eglise – Noyers-Bocage, 14210 VAL-D'ARRY
 - Lundi de 10h à 12h
 - Mardi de 10h à 12h et de 16h à 18h30
 - Jeudi de 10h à 12h
 - Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
- **Siège de Pré-Bocage Intercom**, 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le siège de pré-Bocage Intercom est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Val-d'Arry ainsi qu'au siège de Pré-Bocage Intercom.
 - Par mail, à l'adresse suivante : resp.dev.eco@pbi14.fr
 - Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités à Val-d'Arry, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Pré-Bocage Intercom, service développement économique, 31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY
- Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le samedi 2 octobre à 12h00.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de données permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, au siège de pré-Bocage Intercom, ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site <https://www.prebocaintercom.fr/> selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de Pré-Bocage Intercom. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire-enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou suppression de ses données personnelles à l'adresse info@pbi14.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Noël LAURENCE (Officier de l'armée de l'air, retraité), a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E21000037/14 du 01/07/2021. Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra au cours des permanences indiquées ci-dessous les observations orales et écrites des intéressés le :

- Jeudi 2 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Val-d'Arry
- Mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de pré-Bocage Intercom
- Samedi 2 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Val-d'Arry

Siège de Pré-Bocage Intercom	Adresse	Horaires d'ouverture	Date et horaire de la permanence
Aunay-sur-Odon (commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Maison des services au public – 31, rue de Vire -Aunay-sur-Odon	Lundi au mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi de 9h00 à 12h00	Permanence : mercredi 15 septembre de 14h00 à 17h00

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture de la mairie	Date et horaire de la permanence
Noyers-Bocage (Commune déléguée de Val-d'Arry)	Place de l'église Noyers Bocage 14210 VAL-D'ARRY	Lundi 10h-12h / Mardi 10h-12h / 16h-18h30 Jeudi 10h-12h / ----- Vendredi 10h-12h / 14h-18h00	- 1 ^{ère} permanence : jeudi 2 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - 2 ^{ème} permanence : samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Une permanence téléphonique sera assurée par le commissaire enquêteur le mercredi 15 septembre 2021 de 14h00 à 17h au siège de PBI. Les créneaux doivent être réservés au numéro suivant : 02 14 99 77 08

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest-France et La Voix Le Bocage. Cet avis sera affiché en mairie de Val-d'Arry sur les panneaux publics communautaires et au siège de Pré-Bocage Intercom.

Accusé de réception en préfecture
01420009538 20210817057
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021

siège de Pré-Bocage Intercom, et sur le site <https://www.prebocaintercom.fr/>. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de création de zone d'activités est la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. A l'issue de l'enquête publique unique, les modifications éventuellement pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvées par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Président de Pré-Bocage Intercom et à Monsieur Le Président du Tribunal administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Val-d'Arry et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en mairie de Val-d'Arry et au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant un an.

ARTICLE 7 : La création et l'aménagement de la zone d'activités de Val-d'Arry a nécessité une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de Pré-Bocage Intercom. Des informations peuvent être également demandées au maire de Val-d'Arry.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge alors le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 5 août 2021

Le Président
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20210805-ARR20210805-1-AR
Date de télétransmission : 17/08/2021
Date de réception préfecture : 17/08/2021